



JORAT-MEZIERES

AVIS DE RESTRICTION DE CONSOMMATION D'EAU

Au vu des fortes températures qui affectent considérablement les ressources en eau potable, la Municipalité édicte un avis de restriction de consommation d'eau **avec effet immédiat**.

Sont interdits :

- **Tous les arrosages (pelouses, gazons et jardins,...) au moyen d'un jet**
- **le remplissage de toutes piscines**
- **le lavage des voitures, des places et des accès**

Un avis de levée de la restriction sera apposé aux piliers publics de la Commune dès que le niveau des sources le permettra.

Bornes hydrantes :

Le soutirage de l'eau aux bornes hydrantes est strictement interdit, cas exceptionnels réservés relevant de la compétence municipale.

La Municipalité vous invite à restreindre au maximum votre consommation d'eau, en dehors des usages courants et vous remercie par avance de votre compréhension.

La Municipalité